

### IX — L'ALGERIE ET LES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (O.C.D.E.)

Avec les Etats occidentaux, l'Algérie est soucieuse d'entretenir un dialogue et une coopération fondés sur le strict respect de la souveraineté, de la non-immixtion dans les affaires intérieures et sur l'équilibre des intérêts.

L'Algérie ne cesse, dans le cadre de ses relations avec les pays occidentaux, de convaincre ces derniers de la nécessité d'établir des relations d'un nouvel ordre qui tiendraient compte des intérêts de tous les partenaires à moyen et long termes.

Procédant de cette démarche, l'Algérie propose, à travers des accords de coopération économique, harmonieux et complémentaires, une globalisation de ses relations d'échange ; cette démarche se fonde sur un certain nombre de principes directeurs qui sont :

- l'établissement de liens entre la coopération économique et la coopération technique ;
- la garantie d'une perspective à moyen et long termes ;
- le transfert effectif de la technologie.

### X — L'ALGERIE ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (O.N.U.)

Outre ses activités dans le cadre des pays non-alignés, de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.), de la Ligue arabe et autres organisations régionales, l'Algérie déploie son action multilatérale au sein de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) et ses organes spécialisés.

La politique de l'Algérie, dans ce domaine, consiste avant tout, à consolider l'organisation internationale afin qu'elle puisse se hisser à la hauteur de ses missions les plus importantes qui peuvent s'énumérer ainsi :

— assurer les moyens lui permettant d'assumer pleinement ses tâches, celles de parachever la décolonisation, de promouvoir la coopération internationale, en vue de l'établissement d'un système collectif de sécurité ;

— concrétiser le principe d'universalité conformément au principe fondamental d'égalité de la souveraineté des Etats, qui prendrait en compte la réalité de l'interdépendance entre les nations pour assurer la plus large participation de l'organisation dans la conduite des affaires internationales ;

— réaliser la démocratie pour que la prise de décision soit l'expression des intérêts de tous.

Dans le domaine du désarmement et de la sécurité collective, l'Algérie a apporté sa contribution à la clarification conceptuelle qui a abouti à poser, aux Nations Unies, le problème de l'inversion de la course aux armements en termes d'éradication de ses causes premières et à y consacrer la relation d'interférence naturelle entre les problèmes de la paix et ceux du développement.

La course aux armements, en tant que manifestation de volonté de domination, s'analyse ainsi, tout à la fois, comme un phénomène inhérent à un système fondé sur le libre déploiement des rapports de force et comme facteur entravant le processus de développement. Ceci revient à affirmer l'inéluctabilité de définition d'une nouvelle approche conciliant la paix et le développement de manière à assurer la prise en charge des problèmes du désarmement et de la sécurité collective.

La garantie de la paix et de la sécurité au plan international nécessite la mise en œuvre d'un ensemble de mesures organiques susceptibles d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) et ce, par l'adaptation des règles de fonctionnement du Conseil de Sécurité aux impératifs de la défense, de la justice, de la liberté et de la condamnation de toute agression, quelle qu'en soit l'origine.

L'Algérie, consciente des responsabilités qu'elle assume en tant que membre de la communauté internationale, poursuivra ses efforts pour le renforcement des relations d'amitié et de solidarité avec les peuples du tiers-monde, toutes les forces socialistes et toutes les forces éprises de paix et de justice dans le monde. Elle poursuivra également ses efforts pour instaurer le dialogue et la concertation, garantir la justice, la prospérité de tous les peuples, la compréhension, la coopération et l'amitié entre toutes les nations.